Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 038-213801111-20250701-FACP04DM1425-AR

Mairie de Claix
Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr
République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE FACP-04-DM14-25

Nomenclature : 1.1.3

OBJET : Avenant n°1 au Marché de travaux de réaménagement en vue de la mise aux normes règlementaire relative à l'incendie et l'accessibilité du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry – Lot 6 Cloisons – Doublages – Faux plafonds - Peintures

Le Maire de la commune de Claix,
VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016
VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Municipal DEL 18/2020 du 27 mai 2020 et DEL 06/2024 du 14 mars 2024

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux cités en objet sont prévus au budget communal : 2313 (Contrat initial FACP04 DM12-24 en date du 23/07/2024)

DECIDE de valider l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement en vue de la mise aux normes réglementaire relative à l'incendie et l'accessibilité du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry - Lot 6 Cloisons – Doublages – Faux plafonds - Peintures

Modifications introduites par le présent avenant : (voir devis en annexe)

Moins-values
- 06.3.3.1 Peinture de sol : - 12 635.30€ HT
- 06.3.3.2 Peinture de sol : - 540.00€ HT

Plus-values
- Mise en peinture plafonds montées d'escalier : 1 021.20€ HT
- Mise en peinture murs montées d'escalier : 3 432.00€ HT

Date prévisible d'exécution des travaux qui font l'objet de cet avenant : juillet 2025

A l'entreprise : EURO CONFORT MAINTENANCE – 19 rue Martin Luther King – 38400 SAINT MARTIN D'HERES

Montant de l'avenant n°1 : - 8 722.10€ HT (soit – 10 466.52€ TTC)
Nouveau montant du marché : 99 108.23€ HT (soit 118 929.88€ TTC)

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours des travaux sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Date d'affichage: 1/07/2025
Date de retrait: 1/09/2025

A Claix le 01 juillet 2025
Le Maire,
Christophe REVIL

MAIRIE de CLAIX (ISÈRE)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée